







CompositeursTarifs minima recommandés

Cinéma et Audiovisuel

Les compositeurs, réunis en assemblée générale, ont voté ces tarifs minima recommandés et applicables aux commandes passées à compter de septembre 2021. Il s'agit de recommandations pour que les compositeurs et leurs clients disposent d'un référentiel complet, équilibré et partagé.

Il est rappelé que certaines tâches nécessaires à la musique sont des travaux techniques ou artistiques qui doivent être rémunérés en salaires, conformément au droit du travail.

L'échéancier du règlement des sommes dues doit être fixé contractuellement.

La musique a une valeur pour sa conception mais aussi pour sa fabrication et les revenus qu'elle génère au bénéfice de son compositeur.

PRIMES DE COMMANDES SELON LES TYPES DE PROGRAMMES

			<u>//</u>			
	Long métrage	Court métrage	Unitaire TV 52'	Série 6 ép. x 52'	Docu TV 52'	Docu TV 90'
Durée moyenne de musique originale commandée	40'	10'	30'	150'	25'	50'
Prime de commande brut HT	24 000 €	2 000 €	10 800 €	24 000 €	3 750 €	7 500 €
Prime de commande brut HT avec cession d'édition (+40%)	33 600 €	2 800 €	15 120 €	33 600 €	5 250 €	10 500 €

EXEMPLES DE COÛTS DE PRODUCTION CONSTATÉS*			
(À la rémunération du compositeur pour l'écriture de l'œuvre, il faut ajouter les coûts de production de la musique,)		Cotisations sociales	Coût total HT
Studio personnel du compositeur, journée	-	-	150 €
Cachet interprète soliste, incluant tous modes d'exploitations, service 3 h	250 €	135 €	385 €
Cachet interprète au sein d'un ensemble, incluant tous modes d'exploitations, service 3 h**	150 €	80 €	230 €
Studio d'enregistrement cabine unique avec ingénieur du son, journée	-	-	1000 €
Auditorium d'enregistrement orchestre avec ingénieur du son et assistant, journée	-	-	2000 €
Studio mixage multicanal avec ingénieur du son, journée	-	-	1000 €
Orchestre de chambre 16 musiciens avec direction et régie, service 3 h	-	-	5 600 €
Orchestre symphonique 80 musiciens avec direction et régie, service 3 h		-	22 500 €

^{*} par les organisations professionnelles SNAC, UCMF et UNAC ** selon convention collective nationale de la production audiovisuelle, IDCC 2642

SNAC

Le Syndicat national des auteurs et des compositeurs (SNAC) a pour objet de regrouper, depuis 75 ans, des auteurs et/ou des compositeurs dans les secteurs : de la musique (actuelle, contemporaine et à l'image), du livre (littérature, bande dessinée, jeunesse, scientifique et technique), du spectacle vivant (théâtre, danse, scénographie) et de l'audiovisuel (scénaristes, réalisateurs, audiodescripteurs, auteurs de doublage et de sous-titrage). Le SNAC assure par tous moyens, la défense des droits moraux et patrimoniaux des auteurs, tant collectifs qu'individuels (droit d'auteur, règles sociales et fiscales).

UCMF

L'Union des compositeurs de musiques de films (UCMF) a été créée avec la volonté de fédérer les compositeurs de musiques pour l'image en tenant compte de leurs points communs et de leur diversité. Depuis 2002, l'UCMF a pour vocation de réunir les compositeurs de musiques à l'image créatifs, curieux et passionnés dans tous les genres musicaux.

UNAC

L'Union nationale des auteurs et compositeurs est une organisation professionnelle créée en 1959 pour la défense de tous les droits et intérêts moraux et professionnels des Auteurs

professionnels des Auteurs. L'Unac regroupe l'ensemble des métiers exercés par les artistes-auteurs tels que les auteurs et compositeurs et arrangeurs de musiques actuelles, les compositeurs de musiques à l'image, les auteursréalisateurs, les auteurs de doublage et sous-titrage, les compositeurs du répertoire symphonique et les auteurs de l'humour.